



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE SÉPARATIF  
RUE DU ROSSET**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 072**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise AGTP, 3 rue des Passeurs, 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin permettre le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires à l'entreprise AGTP pour réaliser des travaux de séparatif au n°7 rue Rosset, les mesures suivantes sont prescrites, **du jeudi 20 février 2025 au vendredi 07 mars 2025**, suivant les nécessités et l'avancement du chantier :

**Devant le n°7 rue Rosset :**

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements.

**Rue François Pelliot, Montée Saint-Romain et Rue des écoles :**

- La circulation est interdite et déviée, selon les nécessités du chantier.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AGTP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise AGTP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 février 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

